

L'association **Paysages de France**, qui se donne pour but de protéger, réhabiliter et valoriser les paysages urbains et non urbains, a récemment décerné son prix de la « France moche » à la commune de Migné-Auxances (*lire notre édition du samedi 30 octobre*). Elle s'est appuyée pour ce faire sur une photo envoyée par une adhérente représentant les Portes de l'Auxances, avec ce qu'elle qualifie de « *fleurissement publicitaire* ».

Cette mauvaise publicité a fait réagir **Florence Jardin**, maire de la commune. « *Vu l'angle de la photo, c'est vrai, c'est moche* », annonce d'emblée celle qui est aussi présidente de Grand Poitiers qui, toutefois, avance son explication : « *Le code de l'environnement encadre les règles en matière de publicité extérieure, notamment hors agglomération, mais ce n'est pas suffisant pour éviter les forêts de panneaux à l'entrée de nos communes* ».

Et Florence Jardin de poursuivre : « *Aucune réglementation ne permet aujourd'hui d'intervenir pour enrayer le phénomène mis en avant avenue de la Loge. C'est pourquoi, entre autres, un nouveau règlement local intercommunal des publicités a été élaboré à l'échelle de la communauté urbaine de Grand Poitiers. Il permettra par exemple de limiter le nombre de panneaux par parcelle, de limiter les heures de fonctionnement des panneaux publicitaires lumineux, de définir des formats et des exigences esthétiques des mobiliers... Ce règlement sera soumis à consultation avant d'être définitivement adopté et mis en application* ».